



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE LA VILLE DE DAX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX  
DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DU GARAGE**

**Entre les soussignés**

La Ville de Dax, située Rue Saint Pierre à Dax (40100) représentée par Madame Martine DEDIEU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération en date du XXX 2020,

Désignée ci-après « la Ville de Dax »

**d'une part,**

**Et**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax dont le siège social est situé 20 avenue de la gare à Dax (40100), représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du XXX 2020

Désignée ci-après «la Communauté d'Agglomération du Grand Dax »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

Les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent une communauté d'agglomération à confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Grand Dax (CAGD) s'est rapprochée de la Ville de Dax afin de bénéficier de prestations de services en vue d'assurer les tâches suivantes :

- La réparation/entretien des véhicules du Grand Dax basés sur le CTM de Dax, le CTO, le Péloïde, .... ;
- L'entretien du parc de feux tricolores.

**ARTICLE 1 : TYPES DE PRESTATIONS REALISEES PAR LA VILLE DE DAX POUR LE COMPTE DE LA CAGD**

**1-1 : PRESTATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU GRAND DAX BASES SUR LES SITES DE LA VILLE DE DAX**

Suite au transfert de la compétence Voirie et Eaux / Assainissement à la CAGD, des véhicules communautaires restent en stationnement sur différents sites (centre technique municipal de Dax. Centre technique opérationnel, péloïde ...)

Dans le but d'une gestion efficace de son parc de matériel technique, la CAGD confie la réparation et l'entretien de ses équipements à l'atelier mécanique du CTM de la Ville de Dax autant que de besoin.

IL s'agit de tout véhicule de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax : véhicules légers, véhicules utilitaires légers, camions plateaux poids lourds, engins spéciaux de type balayeuse de voirie ou laveuse de voirie, et tout véhicule du Grand Dax dont la réparation ne pourrait être effectuée par son atelier mécanique, ainsi que de matériel thermique type souffleurs, tronçonneuses, débroussailleuses ...

## **1-2 : ENTRETIEN DU PARC DE FEUX TRICOLORES**

Afin d'assurer l'entretien du parc de feux tricolore, la Ville de Dax mettra à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le personnel compétent, à savoir des électriciens ou des agents du service bâtiment.

Ils auront pour mission, en complément des interventions des agents de la Communauté d'Agglomération, d'assurer toute réparation de panne constatée sur les ensembles de feux tricolores du Grand Dax : changement d'ampoules, d'appareillage de visualisation, de cartes, contrôleurs, modem, remise à zéro ... et toute intervention relative à l'entretien des feux tricolores.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION**

### **2-1 : PRESTATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN**

L'atelier mécanique du CTM interviendra pour assurer l'entretien et la réparation des véhicules de la CAGD basés au CTM à la demande de la CAGD après validation du responsable de service. Cette demande pourra s'effectuer soit par courrier ou par mail selon une fiche de demande type.

Les services techniques de la CAGD adresseront à l'atelier mécanique du CTM de Dax l'ensemble des données et documents nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules basés sur le CTM de Dax (Cartes grises des véhicules, assurances etc ...).

L'atelier mécanique du CTM, pour chaque véhicule et une fois l'entretien et/ou la réparation effectuée, adressera une feuille d'intervention avec l'estimatif des travaux réalisés (annexe 1).

### **2-2 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PARC DE FEUX TRICOLORES**

Les interventions du personnel municipal pour l'entretien du parc de feux tricolores s'effectueront par mail visé par le chef de service de la CAGD et adressé au chef de service des agents municipaux concernés par la demande d'intervention.

Le responsable en charge de l'entretien dudit parc adressera une fiche d'intervention avec l'estimatif des travaux (annexe 1).

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

### **3-1 : COUT DES PRESTATIONS**

Le coût des prestations comprend :

- la facturation du coût horaire de la main d'œuvre, et des véhicules utilisés
- les consommables et pièces détachées.

Le tarif pour ces prestations est calculé au réel.

Le coût horaire de la main d'œuvre servant de base à la facturation est celui en vigueur à la date de la prestation. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

### **3-2 : FACTURATION ET REGLEMENT**

Des titres de recettes seront émis chaque semestre pour les différentes prestations. Avant envoi au service Finances de la Ville de Dax, les documents transmis à l'appui des titres de recettes seront contrôlés et validés par le responsable du CTM et le responsable opérationnel de la CAGD chacun dans leur domaine ou en cas d'absence par leurs directeurs respectifs.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La Ville de Dax pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités auprès de SMACL contrat n° 036737/G, ainsi qu'un contrat « dommage aux biens » auprès de la SMACL, contrat n° 036737/G.

La CAGD pour sa part, a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de la SMACL contrat n° 022393/Q ainsi qu'un contrat « dommage aux biens » auprès de la SMACL contrat n°022393 /Q.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

**Pour la Ville de Dax,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dax,  
Le Président,**

**Martine DEDIEU**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Julien DUBOIS**

**ANNEXE 1** : Fiche type d'intervention du service mécanique / service en charge de l'entretien du parc des feux tricolores avec l'estimatif des travaux.

**ANNEXE 2** : Tableau des interventions réalisées par la Ville de Dax à la charge de la CAGD (en appui du titre de recettes).